**La propagande d’Enedis**

**Voilà ce qui a été trouvé sur le lien :**

[**https://www.agence-france-electricite.fr/compteur-linky/obligatoire/**](https://www.agence-france-electricite.fr/compteur-linky/obligatoire/)

**Est-il obligatoire d’installer le compteur Linky ?**

En vertu de **la loi pour la transition énergétique** d’août 2015, il est prévu que d’ici **2021**, [le compteur intelligent](https://www.agence-france-electricite.fr/compteur-linky/) Linky soit présent dans plus de **trente-cinq millions de foyers français**. Beaucoup de personne se demande donc si l’installation du compteur Linky est obligatoire ou non.

**Qui est le propriétaire du compteur ?**

Le **propriétaire du compteur** électrique est le **gestionnaire de réseau de distribution Enedis**. Contrairement aux idées reçues, il n’appartient donc pas au client ni au fournisseur d’électricité. Il est alors obligatoire de [**garantir l’accès au compteur**](https://www.agence-france-electricite.fr/compteur-linky/mode-demploi/) Linky à Enedis. Vous ne pouvez donc pas décider du caractère obligatoire ou pas de l’installation du compteur Linky.

**Peut-on refuser l’installation du compteur Linky ?**

Vous **ne pouvez pas refuser** l’accès du compteur Linky au technicien mandaté par Enedis puisque celui-ci ne vous appartient pas. **Si le compteur se trouve en extérieur**, le gestionnaire peut donc changer l’ancien compteur pour un compteur Linky **sans avoir l’autorisation du propriétaire** du logement. Cependant, **si le compteur est en intérieur**, le technicien devra obtenir une **autorisation pour accéder au compteur**.

Ainsi, le client **n’est pas en droit de refuser l’installation** du compteur Linky, mais il **peut empêcher** le technicien Enedis d’accéder à celui-ci. En effet, la justice peut considérer qu’il y a **violation du domicile** si l’installation d’un compteur dans une habitation est forcée.

**La calendrier d’installation du compteur Linky**

Vous vous demandez à **partir de quand** il est obligatoire d’avoir le compteur Linky ? Il est difficile de répondre à cette question puisque le **déploiement se fait au fur-et-à-mesure**. Il a débuté en 2015, pour s’achever d’ici la fin de l’année 2021. Cela signifie donc que d’ici 2021, il sera obligatoire de posséder un compteur Linky. Si vous désirez connaitre le **calendrier d’installation** du compteur, vous pouvez vous rendre sur le [site](https://particuliers.engie.fr/assistance-client/questions-reponses/mon-equipement/mon-installation-et-mon-compteur/connaitre-date-d-installation-compteur-linky.html) dédié dans lequel vous pourrez rentrer votre code postal.

Si vous entamez la construction d’une maison neuve, il sera obligatoire d’installer le nouveau compteur Linky. En effet, Enedis n’installe plus les anciens compteurs.

Si vous voulez souscrire un nouveau contrat d’énergie, n’hésitez pas à appeler un conseiller papernest afin qu’il vous aide à trouver une offre adaptée à vos besoins.

09 72 50 77 40

**Pourquoi refuser le compteur Linky ?**

De nombreuses raisons peuvent pousser les consommateurs à **refuser la pose du compteur Linky** et à ne pas accepter que la pose soit obligatoire. Mais sont-elles toutes des raisons valables ?

**Le danger potentiel des ondes**

Pour refuser l’installation de ce compteur, beaucoup [invoquent la **dangerosité**](https://www.agence-france-electricite.fr/compteur-linky/danger/) **des ondes** qu’il dégage. En effet, les nouveaux compteurs fonctionnent en se basant sur la technologie des **Courants Poteurs de Ligne** (CPL) qui émettent des champs électromagnétiques.  Le **Centre International de la Recherche sur le Cancer** a ainsi affirmé que les radiofréquences émises par ces champs électromagnétiques, **pourraient être cancérigènes**. Certains consommateurs prennent donc le parti de refuser l’installation du compteur en invoquant le droit au principe **de « précaution sanitaire »**.

Pour rassurer ses utilisateurs, Enedis a affirmé plusieurs choses :

* Le nouveau compteur répond à **des normes et de critères** qui garantissent que le compteur est sans danger.
* Les **risques liés à l’utilisation des ondes nuisibles** ne correspondent qu’à une période de quelques secondes pendant la nuit.
* La **technologie des Courants Porteurs de Ligne** est déjà utilisée dans les espaces privés et publics, notamment avec le téléphone et le Wifi

Ainsi, selon l’**Institut national de l’environnement industriel et des risques** (Ineris) et l’**Agence Nationale de Fréquences** (ENFR), les ondes qu’émettent Linky sont **en deça des plafonds** instaurés par les normes définies en France et en Europe.

**La protection des données**

La **sécurité des données et l’impact compteur intelligent sur la vie privée de ses usagers** sont également des points sur lesquels beaucoup de consommateurs s’inquiètent. Le compteur permet en effet d’obtenir des **informations très précises sur les habitudes de consommation**, puisque le relevé du compteur se fait **plusieurs fois par jour**, contre une à deux fois par an pour les anciens compteurs.

La **Commission Nationale des Consommateurs** (CNIL) a donc imposé des règles très strictes à Enedis, qui s’est donc engagé à **protéger les informations personnelles** mais aussi de n’envoyer qu’**une fois par mois** le chiffre de la consommation aux fournisseurs. De plus, la CNIL a précisé que le client donne son consentement quant-à l’utilisation des données lorsqu’il signe un contrat d’électricité.

**Le prix du compteur**

Le montage du compteur Linky est donc obligatoire mais **est-il payant** ? En effet, l’installation du [nouveau compteur a un coût](https://www.agence-france-electricite.fr/compteur-linky/prix/), les consommateurs sont donc en droit de se demander **qui paiera la facture**.  Le gestionnaire, Enedis, a donc très vite clarifié que c’était lui qui **prenait en charge tous les coûts** résultant de l’installation des nouveaux compteurs, qui s’élèvent à **5 milliards d’euros**. Le gestionnaire compte **compenser ses dépenses par les économies réalisées par le nouveau système**. En effet, lors de la mise en service et du relevé du compteur, il ne sera plus nécessaire de faire se déplacer un technicien. Vous n’aurez donc rien à débourser.

**Le risque d’incendie**

Le problème qui semble inquiéter le plus grand nombre concernant le nouveau compteur Linky est le **risque d’incendie**. En effet, **8 compteurs, sur les 300 000 installés** ont été la cause d’incendies. Enedis a affirmé que ces problèmes ne sont **pas liés aux nouveaux compteurs** mais auraient pu arriver avec n’importe quel autre type de compteur. Ce problème vient d’une **mauvaise installation**, ce qui a forcé Enedis à renforcer et améliorer la formation offerte aux techniciens du gestionnaire de réseau.

**Les conséquences d’un refus d’installation**

Si vous choisissez de [refuser l’installation du compteur](https://www.agence-france-electricite.fr/compteur-linky/refus/) Linky, vous pourrez faire face à **certaines conséquences**.

**Coupures d’électricité**

Enedis prendra en compte votre contrat d’électricité qui indique que le client se doit de **garantir au gestionnaire de réseau l’accès au dispositif de comptage**.  Les clients récalcitrant pourront ainsi se voir exposer à une résiliation du contrat **entraînant une coupure de courant**.

**Hausse des prix des prestations**

L’avantage indéniable de Linky pour Enedis est celui de **réduire le nombre d’interventions** des techniciens affectés sur le terrain. En effet, les compteurs pouvant être **contrôlés à distance**, les techniciens n’auront plus besoin de se déplacer pour les simples opérations, comme la relève, le changement de nom… Les clients qui auront choisi de garder leur ancien compteur se verront **surfacturer ce type d’opérations**

L’avantage premier d’Enedis à propos du compteur Linky, c’est le nombre d’interventions en moins. La technologie leur permettant d’avoir la mainmise à distance augmentera grandement leur marge de manœuvre sans forcément avoir à se déplacer.

Frais et délais de la mise en service de l'électricité (prestation Enedis) :

| **Type de mise en service** | **Délais** | **Prix en € TTC** |
| --- | --- | --- |
| **Mise en service initiale standard** | 10 jours ouvrés | 50,10 |
| **Mise en service initiale express** | 5 jours ouvrés | 88,04 |
| **Mise en service standard** | 5 jours ouvrés | 18,46 |
| **Mise en service express - énergie coupée** | 2 jours ouvrés | 56,40 |
| **Mise en service d’urgence - énergie coupéeCompteur mécanique / électronique** | le jour même | 149,68 |
| **Mise en service d'urgence - énergie coupéeCompteur communicant Linky** | le jour même | 70,96 |

Les frais et délais sont fixés par Enedis et s'appliquent à tous les fournisseurs.

Last modified the 10 février 2020

Vous voulez changer de fournisseur d’électricité afin de faire des économies ? Contactez un de nos conseillers papernest afin qu’il vous aide dans vos démarches.

**Foire aux questions**

**Existe-t-il des lettres de refus du compteur Linky ?**

Entre 2017 et 2018, refuser le compteur Linky s’est vu faciliter par l’apparition de **forums et d’associations** opposés au déploiement du compteur, proposant des **modèles de lettre** à envoyer au gestionnaire de réseau. Il est cependant bon de noter qu’envoyer une lettre à Enedis ne permet pas d’empêcher l’installation chez vous, puisque le compteur ne vous appartient pas.

**Y a-t-il une caméra sur le compteur Linky ?**

Le **débat de la présence d’une caméra** sur le compteur intelligent a fait rage lors du début de son déploiement. En effet, la présence d’un petit point noir sur le compteur en a inquiété plus d’un. Il a cependant été confirmé depuis que ce qui est présenté comme une **caméra espion** n’est rien d’autre qu’une simple **LED lumineuse** qui clignote en fonction de la consommation.

**La pose du compteur Linky est-elle obligatoire lorsqu’on est locataire ?**

Si vous êtes locataire, **vous ne pouvez pas refuser l’installation** du nouveau compteur Linky, pas plus que ne le pourra votre propriétaire.  Vous avez donc pour obligation de garantir l’accès au compteur au technicien Enedis.